



CHARTRE DE PARTENARIAT INDUSTRIES - EFEC 2011-2012

Préambule

L'Ecole de Formation Européenne en Cancérologie est un centre de formation continue soutenu par les principales Fédérations Nationales de Cancérologie en France. L'EFEC met en place une offre de formation structurée et cohérente pour l'ensemble des professionnels de santé concernés par l'activité cancérologique.

L'EFEC est un organisme agréé par la Haute Autorité de Santé pour l'évaluation des pratiques professionnelles (EPP) et par les Conseils Nationaux de la Formation Médicale Continue (CNFMC) pour la FMC des médecins libéraux, salariés et hospitaliers. L'EFEC devrait être agréé d'office en tant qu'« Organisme de Développement Professionnel Continu » (DPC), pour l'année 2012, dès que les textes réglementaires seront publiés.

Les sociétés industrielles signataires de cette charte souhaitent développer un partenariat institutionnel en associant leur nom à l'activité de formation continue de l'EFEC. Elles adhèrent aux valeurs de l'EFEC : innovation, pluridisciplinarité et approche transversale de la formation en cancérologie.

L'EFEC invite les industriels à se joindre aux principales Fédérations Nationales de Cancérologie pour participer à l'effort national de formation des professionnels de santé en cancérologie, conformément aux dispositions légales et réglementaires qui régissent la formation médicale continue et dans le respect du code de bonnes pratiques.

Article 1 : Objet

La présente charte a pour objet d'énoncer les principes et de préciser les modalités générales du partenariat entre les sociétés industrielles et l'EFEC.

Article 2 : Principes du partenariat

Les sociétés industrielles s'engagent à soutenir, par renouvellement d'une convention annuelle de partenariat avec l'EFEC, l'activité de formation continue en cancérologie des professionnels de santé des établissements hospitaliers français, publics et privés.

Ce soutien prend la forme d'actions de promotion et de financement des frais d'inscriptions des formations EFEC auprès des professionnels de santé, et de contributions à caractère scientifique validées par le Conseil Scientifique de l'EFEC.

L'EFEC s'engage à communiquer, par le biais des supports de promotion de ses formations, aux professionnels de santé des établissements hospitaliers publics et privés, la nature du soutien apporté par les sociétés industrielles signataires de la présente Charte, à l'exclusion de tout message publicitaire sur les produits vendus par les industriels.

Article 3 : Indépendance des instances pédagogiques de l'EFEC vis-à-vis des industriels

Les sociétés industrielles s'engagent à n'interférer d'aucune manière dans la préparation des contenus des formations, ni à exiger l'implication d'un intervenant qu'elle pourrait désigner.

Les propositions de thèmes ou d'experts provenant de l'industrie seront étudiées dans le cadre habituel des procédures des instances pédagogiques de l'EFEC (Conseil Scientifique et Comité des Etudes).

En aucun cas, le partenaire industriel ne peut se prévaloir de l'initiative ou de la propriété intellectuelle des sessions de formation EFEC.

Article 4 : Nature du soutien financier

Le soutien financier apporté à l'EFEC par les sociétés industrielles concernant l'invitation de professionnels de santé aux formations ne porte que sur les frais d'inscription.



Les sociétés industrielles laissent aux établissements de santé le soin de financer, dans le cadre de leur plan de formation, les frais annexes à la formation : transport, hébergement et restauration, sans se substituer à eux.

Article 5 : Niveaux de partenariat proposés aux industriels :

Chaque année, les sociétés industrielles et l'EFEC établissent ensemble, pour chacune des formations proposées l'année suivante, le nombre d'inscriptions qui seront ainsi financées par chacun des partenaires.

Trois niveaux de partenariat sont proposés :

- ✓ Un **partenaire** finance un minimum de **15 invitations** sur une formation et peut être partenaire de plusieurs formations dans l'année.
- ✓ Un **partenaire « exclusif »** finance **une formation** avec un minimum de **40 invitations**.
- ✓ Un **partenaire « majeur »** finance au moins **3 formations avec un minimum de 50 invitations** sur une année. Il ne peut exiger l'exclusivité sur plus de deux formations. Il peut proposer un thème de formation et/ou sujets scientifiques à condition que ceux-ci soient validés par le Conseil Scientifique de l'EFEC.

Les inscriptions aux formations (et leur nombre), sont attribuées en priorité aux partenaires majeurs, à condition que leur décision de partenariat soient prise au plus tard 30 jours après que les formations leur soient proposées par l'EFEC, puis elles sont attribuées aux autres partenaires, par ordre chronologique des signatures de convention annuelle (cf art.8), dans la mesure des places disponibles.

Article 6 : Répartition des inscriptions vers les établissements de santé

Les inscriptions financées par les sociétés industrielles sont proposées de façon équilibrée entre les Centres de Lutte Contre le Cancer, les établissements de santé du secteur public et ceux du secteur privé en France.

Article 7 : Modalités de la communication

L'EFEC s'engage à fournir, au plus tard trois mois avant le début des formations, les supports de promotion aux responsables régionaux des sociétés industrielles pour qu'ils puissent mener leur action de communication dans de bonnes conditions.

Le logotype d'un **partenaire** apparaît sur la brochure de l'EFEC dans la marge de la page concernant la formation qu'il soutient.

Un **partenaire exclusif** apparaît (logotype) sur la brochure de l'EFEC dans la marge de la page concernant la formation qu'il soutient. Il peut effectuer, au cours de la formation, une communication institutionnelle sur son soutien pour les formations de l'EFEC.

Le logotype d'un **partenaire majeur** apparaît dans la brochure annuelle de l'EFEC dans la marge des pages concernant les formations qu'il soutient ainsi que sur la page dédiée aux partenariats et sur le site internet de l'EFEC, créant un lien avec son propre site. Le partenaire majeur mentionne le partenariat avec l'EFEC sur ses supports de communication institutionnelle et créé un lien sur son site internet avec le site EFEC.

Les sociétés industrielles organisent, dans la mesure du possible, avant la première campagne de promotion des formations EFEC, une réunion entre les responsables de l'EFEC et leurs responsables régionaux afin de favoriser les aspects qualitatifs du partenariat et leur communication vers les professionnels de santé.

Article 8 : Convention annuelle de partenariat

Les conditions particulières de partenariat sont précisées dans une « convention annuelle de partenariat » signée au plus tard en décembre de l'année précédente de celle du catalogue. Elle précise le niveau de partenariat, le nombre d'inscriptions aux sessions EFEC de l'année, le nombre de supports souhaités pour les actions de communication, le montant du soutien financier de l'année et les modalités de règlement (50 % à la signature de la convention, 50 % sur présentation d'une facture à l'issue de chaque formation). Le nombre réel d'inscriptions, s'il est inférieur au nombre prévu initialement dans la convention annuelle de partenariat, ne saurait donner lieu à un quelconque remboursement.